

CONTRAT D'ENGAGEMENT VOLAILLES (saison 2019/2020)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Isabelle MOULIS
La Ferme du Halicot
Lieu-dit le Halicot,
32130 Noilhan, France
isa_monnalisa@msn.com
05 62 62 43 96 / 06 88 33 68 63

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association. Elles sont destinées uniquement aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n° 8 issue de la délibération CNIL n° 2006-130 du 9 mai 2006 (J.O n° 128 du 3 juin 2006). En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Secrétaire de l'Association.

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en VOLAILLE représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison débutera **le jeudi 25 avril 2019** et s'achèvera en **mars 2020** :

- Il y aura **11 distributions**, soit une par mois (**à l'exception du mois d'août 2019**).
- Les distributions de volailles auront lieu la 4^{ième} semaine de chaque mois.

2 - DEFINITION DE LA PART DE RECOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Patte d'oie et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN, **travaillant sous label Agriculture Biologique avec certification BIO CE 834/2007 N°32/106400/794188** s'engage à élever les volailles objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Il s'engage également à assurer leur parfaite conservation jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR, et s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (c. à d. abattage), la date limite de consommation.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

La distribution de la part de récolte interviendra le **jeudi de la 4^{ième} semaine de chaque mois entre 19H30 et 20H30** au **Patio de l'église Sacré Cœur (Patte d'oie, 31300 Toulouse)**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, **il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte par une personne de son choix.**

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix de :

- **14 euros (quatorze euros) pour une MOYENNE » volaille (env. 1.5 kg) prête à cuire ;**
- **16 euros (seize euros) pour une « GRANDE » volaille (env. 2.0 kg) prête à cuire.**

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Date du premier retrait de volailles : _____ Nombre de distributions : ____

Quantité retirée à chaque distribution : ____ "MOYENNE" volaille ____ "GRANDE" volaille

Montant à régler au PAYSAN : volailles : _____ euros

Le paiement du prix interviendra par chèques (**à l'ordre de « Isabelle MOULIS »**) datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

- En une seule fois,
- En nombres de chèques correspondants aux nombres de distributions:**
(Ex:11 distributions =11 chèques)

____ chèques de _____ euros

Dans le dernier cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre. **Si l'adhérent souhaite résilier son contrat passé ce délai légal de rétractation, il sera de sa responsabilité de trouver un remplaçant. Celui-ci lui rachètera directement sa part de volailles jusqu'à la fin du présent contrat.**

Fait à _____ Le _____

En **deux exemplaires originaux.**

LE PAYSAN

L'ACHETEUR